



# Assemblée générale

Distr. limitée  
1<sup>er</sup> août 2020  
Français  
Original : anglais

Soixante-quatorzième session  
**Cinquième Commission**  
Point 140 de l'ordre du jour  
**Gestion des ressources humaines**

## Projet de résolution déposé par le Président de la Commission à la suite de consultations

### Militaires et policiers en service actif détachés par leur gouvernement

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions [67/287](#) du 28 juin 2013, [68/252](#) du 27 décembre 2013, [71/263](#) du 23 décembre 2016 et [74/254](#) du 27 décembre 2019, et sa décision 74/540 B du 13 avril 2020,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur les militaires et policiers en service actif détachés par leur gouvernement<sup>1</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup>,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>1</sup> ;
2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport<sup>2</sup> ;
3. *Déplore* qu'aucune solution permanente n'ait encore été apportée à la question du détachement, ce qui la contraint ainsi à proroger les mesures exceptionnelles ;
4. *Rappelle* que la sélection des membres du personnel, y compris les militaires et policiers en service actif détachés par leur gouvernement, doit se faire dans le respect des principes de la Charte des Nations Unies, et prie le Secrétaire général de faciliter la participation de tous les États Membres au détachement de militaires et de policiers en service actif ;
5. *Prend note* du paragraphe 14 du rapport du Comité consultatif et, afin que des solutions aux questions d'incompatibilité entre la législations interne des États et

<sup>1</sup> [A/74/700](#).

<sup>2</sup> [A/74/769](#).



le Statut et le Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies<sup>3</sup> puissent être trouvées, décide d'autoriser le Secrétaire général à proroger les mesures exceptionnelles concernant les militaires et policiers en service actif détachés par leur gouvernement jusqu'au 31 juillet 2021, à moins qu'une solution permanente n'ait été mise en place avant cette date ;

6. *Demande instamment* au Secrétaire général de garantir la responsabilité et l'impartialité des militaires et policiers en service actif détachés par leur gouvernement, au moyen des normes applicables et pertinentes et des mesures de supervision qui s'imposent ;

7. *Rappelle* le paragraphe 13 du rapport du Comité consultatif, et prie le Secrétaire général d'intensifier les contacts et les échanges avec les États Membres et d'étudier toutes les options viables qui permettraient de surmonter les difficultés liées à l'engagement de militaires ou de policiers en service actif détachés par leur gouvernement, en particulier l'incompatibilité entre la législations interne de certains États et le Statut et le Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies, et de lui rendre compte de l'évolution de la question et de lui présenter ses propositions pour examen à la première partie de la reprise de sa soixante-quinzième session.

---

<sup>3</sup> ST/SGB/2018/1.